

Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France a approuvé, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2004, la révision des statuts et du règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2003.

En vertu du nouveau règlement intérieur, les affaires européennes seront désormais traitées par un Groupe d'Etudes et d'Actions dénommé "GEA Europe", au sein de la Commission Economique Générale.

## Actualité européenne

(depuis Bruxelles)

**Le premier mois de l'Europe à 25 aura finalement été un mois de transition. Le mois de juin sera ponctué par deux rendez-vous importants : les élections au Parlement européen et la réunion du Conseil européen les 17 et 18 juin, qui se prononcera sur le projet de Constitution.**

La grande majorité des partis a, une fois encore, élu le débat sur l'avenir de l'Union européenne. Manifestement, le monde politique et les médias portent la responsabilité de la méconnaissance de l'importance grandissante des institutions européennes, et notamment du Parlement où se décident la majorité des lois qui régissent notre vie quotidienne. Gageons que les nouveaux représentants français assureront une présence assidue au Parlement et une implication effective dans les commissions parlementaires les plus importantes

Quant à la Constitution, à quelques jours d'un Sommet décisif, son contenu reste toujours aussi imprécis. Les polémiques se poursuivent sur les modalités du vote majoritaire et la composition de la Commission. L'hypothèse d'un échec n'est plus totalement à exclure.

Le Conseil européen devra, en outre, désigner le futur Président de la Commission qui devrait appartenir à la majorité politique qui se dégagera dans le nouveau Parlement. Aucun favori ne se démarque jusqu'ici.

Bref, il règne dans les milieux européens un climat d'incertitude, même si des décisions importantes ont été prises ce mois-ci, comme l'accord intervenu entre la France et la Commission pour éviter le démantèlement d'Alstom.

## Dossiers importants

### Sécurité des tunnels

La directive portant sur les exigences de sécurité des tunnels du réseau routier transeuropéen est entrée en vigueur le 30 avril 2004 (Voir Europe, Le point sur N°31). Elle s'applique aux ouvrages d'une longueur supérieure à 500 mètres, qu'ils soient en exploitation, en construction ou en projet : plus de 500 tunnels sont ainsi concernés.

Les Etats devront désigner une ou plusieurs autorités administratives chargées de veiller au respect des exigences de sécurité à l'échelon national, régional ou local et secondées par des "entités de contrôle" responsables de la réalisation des contrôles, des évaluations et des tests. L'autorité administrative désigne également le gestionnaire du tunnel qui nomme un agent de sécurité indépendant.

Au titre des exigences de sécurité, figurent le seuil de prévisions de trafic au delà duquel les nouveaux tunnels devront comporter deux tubes de circulation, fixé à 10 000 véhicules par jour et par voie, l'interdiction de pentes supérieures à 5% (sauf impératif géographique) ainsi que des prescriptions portant sur les issues de secours, les systèmes de ventilation, l'éclairage, l'alimentation électrique, les trottoirs et les centres de contrôle.

La rénovation des tunnels devra être effectuée selon un plan s'échelonnant sur 10 ans au maximum.

### Proposition de directive "Services dans le marché intérieur"

La Commission a présenté une proposition, très controversée, qui prévoit, en application du principe du "pays d'origine", qu'une entreprise ne serait soumise qu'à la législation de son pays d'établissement dans ses activités menées au sein de l'Union européenne.

La FNTP va prendre position contre cette proposition.

## Brèves

- La directive relative à la généralisation et à l'interopérabilité des systèmes de péages électroniques sur l'ensemble du réseau routier européen a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 30 avril 2004. Elle s'appliquera aux systèmes mis en service à partir du 1er janvier 2007 et prévoit la coexistence des technologies de localisation par satellite et de micro-ondes de 5,8 GHz.

# L'élargissement : un défi économique qui devrait être gagnant pour tous

Issus pour la plupart de l'ancien bloc soviétique, les nouveaux Etats membres connaissent un retard manifeste dans leur développement économique. Mais l'exemple de l'intégration réussie des pays bénéficiaires du Fonds de cohésion montre qu'avec un effort financier supportable tout élargissement de l'Union contribue au développement économique des anciens membres comme des nouveaux entrants. L'Union européenne, avec son marché de 450 millions d'habitants, devrait se confirmer comme la première puissance économique mondiale devant les Etats-Unis au moment même où ses principaux Etats membres sont rejoints ou dépassés par l'économie chinoise. C'est, parmi d'autres, une importante justification de l'élargissement actuel.

## Une économie en retard mais un potentiel de croissance important

Le PIB par tête des nouveaux Etats est encore très faible, de l'ordre du quart de la moyenne des 15 pays de l'Union actuelle. Le taux de chômage est très élevé, environ 14%, près de 20% en Pologne. Mais la réserve de croissance est importante, le taux actuel dépassant d'un point la moyenne européenne, avec des records supérieurs à 6% dans les pays baltes. L'entrée dans l'Union, avec une montée en puissance des échanges, ne manquera pas de se traduire par des taux de croissance encore plus élevés dont bénéficieront principalement les pays de l'ouest européen.

## L'adhésion au « club euro »

La faiblesse des monnaies nationales des nouveaux Etats rend souhaitable leur adoption rapide de la monnaie européenne, l'euro. Les « petits » pays entrants (comme les pays baltes et la Slovaquie) satisfont déjà aux critères de Maastricht et leur adhésion au « club euro » pourrait intervenir d'ici deux ans. Pour les « grands » pays, qui connaissent des déficits publics supérieurs à 5% (12,9% pour la République tchèque), cette perspective est plus éloignée.

Pays	PIB/cap	Croissance	Chômage
Pologne	5 200	1,60%	19,0%
Hongrie	6 900	3,30%	6,0%
Rép. Tchèque	7 200	2,00%	8,4%
Slovaquie	4 700	4,40%	16,5%
Estonie	5 100	6,00%	9,3%
Lettonie	3 800	6,10%	11,5%
Lituanie	4 200	6,70%	10,7%
Slovénie	11 700	3,20%	6,5%
Chypre	13 500	2,20%	4,7%
Malte	10 300	1,20%	9,0%
UE-15	23 500	1,57%	8,1%
Les 10	5 900	2,53%	14,3%
UE-25	20 600	1,62%	9,1%

Pays	Fonds structurels	Fonds de cohésion	total M/Euros
Pologne	8 428	4 179	12 607
Hongrie	1 996	1 100	3 096
Rep. Tchèque	1 572	936	2 508
Slovaquie	1 091	570	1 661
Estonie	371	309	680
Lettonie	626	515	1 141
Lituanie	895	608	1 503
Slovénie	237	189	426
Chypre	53	54	107
Malte	63	22	85
total	15 333	8 482	23 815

## Le coût de l'élargissement

Pour les trois années 2004-2006, le coût de l'élargissement sera de l'ordre de 43 milliards d'euros, dont 10 milliards pour l'agriculture et 24 milliards pour aider au développement structurel c'est-à-dire à la modernisation des infrastructures. A de rares exceptions près (Prague, Bratislava et Chypre sud), toutes les régions de ces pays pourront bénéficier de cette aide. Les besoins sont énormes, notamment dans le domaine des transports (réseaux routiers et chemins de fer archaïques, transports urbains largement insuffisants) et dans celui de l'environnement (assainissement des villes, adductions d'eau etc.).

## L'activité de la construction

Elle est généralement soutenue dans les pays entrants, puisque le chiffre d'affaires de la construction y atteint, comme en Europe de l'Ouest, environ 10% du PIB. Les organisations professionnelles de ces pays sont déjà membres de la FIEC ou en cours d'adhésion. L'analyse du secteur de la construction dans chacun de ces pays fera l'objet d'une fiche spécifique dans les prochaines éditions de "Europe, le point sur".

**Pour toute information complémentaire :**

**Isabelle LENS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : [lensi@fnfp.fr](mailto:lensi@fnfp.fr))**  
**Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : [eillerm@fnfp.fr](mailto:eillerm@fnfp.fr))**